



Direction de l'Attractivité et de l'Emploi
Bureau de la Formation Professionnelle

Règlement de l'appel à projets Paris Tous en Jeux 2021

Formations professionnelles aux métiers mobilisés par les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024

Publication : 10 mai 2021

Date limite de candidature : 8 juillet 2021

Pré-projets facultatifs (mais conseillés) à envoyer au plus tard le 7 juin 2021
par courriel

N° appel à projets sur ParisAsso :
PTEJ2021

Contacts :
DAE-ParisTousEnJeux@paris.fr



Présentation de l'appel à projets

La Ville de Paris est engagée de longue date sur le terrain de l'emploi et de la formation professionnelle, dans une démarche de complémentarité avec l'État et la Région. En matière de formation, l'enjeu pour la collectivité parisienne est de favoriser la montée en compétences de la population la plus fragile du territoire afin de lui permettre d'accéder à l'emploi. Pour cela, la Ville de Paris veille à former les personnes éloignées de l'emploi sur les métiers d'aujourd'hui et de demain en se différenciant de l'offre de la Région, et en favorisant les consortiums d'acteurs, l'innovation pédagogique et le lien avec les entreprises.

C'est dans cet esprit que l'appel à projets « Paris Tous En Jeux » a été lancé en mai 2019, dans l'objectif de former les Parisien-ne-s éloigné-e-s de l'emploi et issu-e-s des quartiers populaires aux métiers en tension, appréciés à l'aune des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, eux même perçus comme un accélérateur d'opportunités et un événement à fort impact sur l'emploi local. La Ville de Paris se prépare à accueillir de nombreux grands événements sportifs créateurs d'emplois et la formation des futurs professionnels de ces secteurs se prépare dès à présent.

L'édition 2021 de cet appel à projets s'inscrit dans le contexte de la crise sanitaire et économique liée à la pandémie de COVID-19 qui touche la France depuis début 2020. Celle-ci a fait apparaître de nouvelles précarités et a affecté sévèrement le marché de l'emploi. La Ville de Paris a souhaité y répondre au plus tôt, via le plan Paris Boost Emploi, qui prévoit notamment un fort développement de ses outils de formation, avec pour ambition d'accompagner chaque Parisien-ne qui le souhaite, et particulièrement les personnes les plus éloignées du marché du travail : les jeunes, les femmes, les habitants des quartiers populaires. Cet objectif passe en particulier par le renforcement de son offre de formation professionnalisante, dont le programme Paris Tous En Jeux.

Celui-ci doit ainsi répondre aux enjeux identifiés par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024¹ (COJO) dans des domaines prioritaires, qui joueront un rôle majeur dans la nouvelle économie :

- **Le secteur de l'organisation** : les métiers de la sécurité privée, du transport, de la logistique, de la propreté, de la gestion des déchets et de l'accueil. Le besoin de formation dans ce secteur essentiel à l'organisation des grands événements est fort au sortir de la crise sanitaire et témoigne également de la nécessité de préparer dans les meilleures conditions l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques.

1 Cf. annexe

- **Le secteur de la construction** (bâtiment et travaux publics). Bien qu'ayant pâti d'un net recul lors du premier confinement, les entreprises du BTP ont amorcé une reprise à son issue qui a permis au secteur de connaître un rebond, notamment avec le démarrage des grands chantiers des Jeux Olympiques et Paralympiques.
- **Le secteur de la restauration.** Malgré une conjoncture actuellement défavorable à l'emploi dans ce secteur, il convient de préparer la reprise en ouvrant dès à présent la possibilité de continuer à se former à ces métiers, sous réserve du travail sur les débouchés pour les apprenants qui devra être détaillé comme indiqué infra.

Dans le souci de ne pas exclure une proposition innovante qui n'entrerait pas dans ce cadre, tout projet de formation à un métier ciblé par la cartographie du COJO et non identifié dans la liste qui précède sera étudié, s'il correspond à un métier susceptible de connaître un fort développement dans le cadre des organisations des grands événements sportifs.

Pour tous les projets, **il conviendra que le candidat argumente et justifie (références, documentation...) que le métier pour lequel il propose de mettre en place une action de formation est susceptible d'être particulièrement mobilisé.**

Le plan d'action proposé par chaque candidat doit permettre d'apporter une réponse afin de surmonter les difficultés persistantes d'accès à l'emploi pour certains publics fragilisés : résidents des quartiers populaires, jeunes, femmes, personnes en seconde partie de carrière (45 ans et plus), personnes faiblement qualifiées, demandeurs d'emploi de longue durée, travailleur·r·se·s handicapé·e·s, et bénéficiaires du RSA. En cela, les candidatures doivent veiller à se différencier de l'offre de la Région, notamment par leur ancrage local et leur impact social.

Pour tous les secteurs, **le candidat devra présenter les actions qu'il envisage de monter pour favoriser les débouchés en emploi ou en suite de parcours de formation pour les apprenants**, en précisant notamment les métiers ciblés à l'issue de la formation, l'accompagnement vers l'emploi envisagé, les partenariats entreprises et autres partenariats opérationnels développés, qui devront être détaillés dans le dossier de candidature.

1 – Type d'actions soutenues

Les actions de formation soutenues dans le cadre de l'AAP Paris Tous en Jeux devront démarrer en 2022. La durée de l'action ainsi que son calendrier devront être précisés. La Ville de Paris se réserve le droit de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs de trois ans maximum avec les porteurs de projets qui proposent des actions de formation sur plusieurs années. Dans ce cas, une nouvelle demande de subvention assortie de bilans provisoires devra néanmoins être déposée chaque année, selon des modalités qui seront alors précisées.



Ces actions visent à proposer des parcours d'insertion vers l'emploi, favoriser l'entrée à des dispositifs de formation qualifiants, ou permettre la création d'activité. Les projets de formation peuvent ainsi être, soit :

- **pré-qualifiants** ou **qualifiants**, visant à développer tout ou partie d'une qualification professionnelle reconnue par les entreprises ou les organismes et employeurs de la filière – certifications d'entreprises, micro-certifications ;
- **certifiants**, par l'intermédiaire de titres inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles ou au Répertoire Spécifique, ou de Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) reconnus par les branches.

Tous les projets présentés devront apporter à leurs participants les bénéfices suivants :

- Levée des freins à l'emploi, notamment ceux liés à une faible maîtrise des compétences et savoirs de base, par exemple l'initiation aux usages numériques et l'accès aux services en ligne ;
- Compétences métiers, définies en fonction du domaine visé ;
- Meilleure connaissance du milieu professionnel, notamment du secteur d'activité, du monde de l'entreprise, des acteurs du service public et associatif de l'emploi.

Les éléments essentiels de l'action doivent clairement apparaître dans le dossier de candidature : finalité de l'action, volumes horaires, périodicité de chacun des modules mis en place, nombre de bénéficiaires envisagés (minimum 10 personnes par an).

La structure porteuse définit également ses priorités en termes de public accompagné, parmi les publics cibles cités infra (art. 3).

Ne sont pas éligibles :

- Les projets visant une montée en compétence en français qui ne sont pas certifiants² ;
- Les projets destinés aux salariés du secteur privé (hors champs de l'IAE) ;
- Les parcours de formation qui sont déjà dans le périmètre de l'offre conventionnée du Conseil Régional d'Ile-de-France ;
- Les projets sans lien avec Paris.

2 – Structures éligibles

Sont éligibles les projets portés par des structures à statut associatif ou les personnes morales de droit public. Les projets des structures à statut commercial ne sont éligibles que s'il s'agit :

² Les structures ayant des projets sur cette thématique peuvent candidater à l'appel à projets Parcours Linguistiques à Visée Professionnelle, dont la prochaine édition est prévue au 1^{er} trimestre 2022.



- d'une **structure d'insertion par l'activité économique (SIAE)** ;
- d'une **entreprise commerciale de l'ESS agréée solidaire d'utilité sociale (ESUS)** ;
- d'une **société coopérative (SCOP ou SCIC) ayant un agrément d'organisme de formation**.

Le numéro de déclaration d'activité (NDA) devra être indiqué dans le dossier de candidature.

Les candidats devront par ailleurs mentionner dans le dossier de candidature s'ils sont engagés dans une démarche de certification Qualiopi³, et la décrire le cas échéant.

Les propositions formulées par des groupements d'associations ou de structures telles que décrites ci-dessus sont encouragées. Dans ce cas, un chef de file doit être désigné : il sera l'interlocuteur privilégié de la Ville de Paris durant la phase de candidature et la mise en œuvre du projet. Une convention de partenariat doit alors être déposée avec le projet, en précisant notamment les rôles de chacun et les conditions de reversement de la subvention.

Les acteurs peuvent également candidater en s'appuyant sur les compétences d'organismes tiers qui ne répondent pas aux conditions posées au premier alinéa de la présente partie, sous réserve d'indiquer dans leur dossier de candidature l'identité de ces partenaires ainsi que la part des prestations qui leur seront dévolues.

Il est rappelé que seuls pourront être désignés bénéficiaires de la subvention versée au titre du présent appel à projets, qu'elles candidatent seules ou au travers d'un consortium, les entités répondant aux exigences posées au premier alinéa de la présente partie.

3 – Publics parisiens visés

Les actions éligibles s'adressent à un public composé de Parisien·ne·s, prioritairement habitant·e·s des quartiers populaires (quartiers prioritaires de la politique de la ville et quartiers de veille active) et inscrit.e.s au service public de l'emploi.

³ La loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 prévoit une obligation nouvelle de certification des organismes prestataires d'actions concourant au développement des compétences (OPAC, qui succèdent aux organismes de formation), sur la base d'un référentiel qualité national, s'ils veulent bénéficier de fonds publics ou mutualisés. Cette nouvelle exigence entrera en application au 1^{er} janvier 2022. À cette date, les OPAC devront ainsi être certifiés « Qualiopi » après avoir passé un audit qualité, pour pouvoir bénéficier de financements de l'État, de Pôle Emploi, de la Caisse des Dépôts et Consignations, de la Région, des OPCO, de l'Agefiph ou de la Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale (CPIR) au titre de leurs actions de formation, d'accompagnement et de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), de formation par apprentissage et de bilan de compétences.

Plus largement, les publics cibles sont également :

- Les jeunes, notamment en décrochage scolaire ;
- Les femmes ;
- Les personnes de niveau 3 (CAP-BEP) et *infra* ;
- Les demandeur.euse.s d'emploi de longue durée (inscrits depuis 12 mois et plus à Pôle Emploi) ;
- Les personnes en seconde partie de carrière (45 ans et plus) ;
- Les travailleurs handicapés ;
- Les bénéficiaires du RSA et autres minima sociaux.

4 - Soutien de la collectivité parisienne

Le soutien de la collectivité peut intervenir **en investissement et/ou en fonctionnement** pour soutenir, par exemple :

En investissement

- Ingénierie pédagogique pouvant inclure la création de MOOC, d'outils et d'innovations pédagogiques (apprentissage par pair, pédagogie inversée, blended learning...), à caractère durable ;
- Financement de biens durables tels que l'équipement de locaux, les matériels (ordinateurs, tableaux numériques...) dédiés spécifiquement à l'offre de formation pour en accroître la capacité.

En fonctionnement

- Rémunération des intervenants de formation ;
- Charges et frais divers de gestion nécessaires pour assurer les formations présentées au présent appel à projets et dont la liste détaillée (nature et finalité) sera présentée dans le dossier de candidature.

La présentation du budget prévisionnel du projet devra permettre d'identifier l'affectation des montants demandés en fonctionnement et en investissement, de manière distincte. Les demandes en investissement devront obligatoirement être appuyées par un ou plusieurs devis.

5 – Calendrier de réponse à l'appel à projets

- Lancement : 10 mai 2021
- Pré projet facultatif (mais conseillé) : avant le 7 juin



- Date limite de dépôt du projet final : 8 juillet 2021
- Comité de sélection : septembre 2021
- Vote des délibérations au Conseil en Paris : décembre 2021.

Les candidats sont invités à manifester leur intérêt et déposer un pré-projet par courriel adressé à DAE-Paris Tous En Jeux@paris.fr avant le 7 juin 2021. Toute information nouvelle ou réponse à une question apportée à l'un des candidats qui comporterait des éléments non fournis dans le présent règlement donnera lieu à une information sur le site internet de la Ville à l'adresse <https://www.paris.fr/appels-a-projets>

6 – Modalités de réponse à l'appel à projets

Les structures devront transmettre leurs réponses finales, par voie dématérialisée uniquement, sur le [site Internet de la Ville de Paris](#) (page « Paris Asso »⁴). Lors de l'enregistrement du dossier de candidature sur l'application Paris Asso, la structure devra répondre comme suit aux questions suivantes, en mentionnant obligatoirement le numéro d'appel à projets « **PTEJ2021** » :

Cette demande fait elle suite à un appel à projet Ville de Paris ?	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Relève-t-elle d'un projet politique de la ville ? :	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
Numéro d'appel à projets	PTEJ2021

7 – Sélection des projets

Un jury de sélection se tiendra courant septembre 2021, afin d'analyser les demandes et proposer des projets au vote du Conseil de Paris, en vue de l'attribution de subventions. Il sera présidé par des élu·e·s de la Ville ou leurs représentant·e·s, et composé de représentant·e·s de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, ainsi que de personnalités qualifiées.

La qualité des projets proposés sera évaluée au regard des critères suivants :

a) L'adéquation des candidatures à l'objet de l'appel à projets :

⁴ Pour les associations ou les structures qui ne seraient pas encore référencées, il convient de le faire en suivant les indications mentionnées dans ce portail, avant dépôt de la demande. Un délai de 48h est à prévoir pour la validation du dossier.



- Capacité à former et à transmettre des savoir-faire
- Ciblage sur les publics les plus éloignés de l'emploi tel que définis dans l'article 3
- Ciblage sur les métiers définis en introduction
- Potentiel d'employabilité du métier visé
- La complémentarité avec l'offre de droit commun existante.

b) **La cohérence et la faisabilité économique du projet** : justification du montant de subvention demandé, identification de cofinancements, plan de financement en cohérence avec le projet.

L'objectif visé est la gratuité des formations pour le public cible demandeur d'emploi, le budget prévisionnel devra faire apparaître la modalité d'atteinte de cet objectif. Un reste à charge symbolique est toléré et doit être mentionné dans le dossier de candidature le cas échéant.

Les co-financements du projet ainsi que leur état d'avancement devront être indiqués.

c) **L'expertise du porteur de projet** dans le secteur d'activité visé, dans la formation professionnelle ainsi que les partenariats proposés.

d) **Ingénierie de parcours** : modalités de sourcing définies, potentiel d'employabilité du métier visé, capacité à prévoir des articulations avec les autres dispositifs dans une logique de parcours vers l'emploi, accompagnement des apprenant.e.s vers un projet professionnel, suites de parcours et employeurs potentiels identifiés.

e) **Le caractère innovant ou expérimental** du projet et les moyens mis en œuvre pour y parvenir.

8 – Conventonnement et versement de la subvention

Une convention définissant les objectifs, le montant de la subvention, et les conditions d'évaluation de l'action sera signée entre la Ville de Paris et le bénéficiaire.

Le montant de la subvention attribuée, pour une durée de 12 mois maximum, fera l'objet d'un versement unique dans le mois suivant le vote du Conseil de Paris (échancier prévisionnel : janvier 2022).

9 – Évaluation des actions et du suivi des publics

Les bénéficiaires des subventions remettent un bilan d'activité à l'issue de l'action, ainsi qu'un bilan financier, dans le cadre du contrôle de l'emploi des fonds versés par la collectivité parisienne conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales. Ces



documents, dont les modèles sont fournis par la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, seront à déposer dans Paris Asso (en format .pdf), en pièce jointe de leur demande Paris Tous en Jeux 2021, dans les 6 mois suivant la fin de leur action.

Les bénéficiaires participeront par ailleurs à toute réunion (comité de suivi, réunion de bilan...) organisée par la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

10 – Liste des pièces à fournir à la demande de subvention (à mettre en pièce jointe du formulaire rempli en ligne, dans « documents associés ») :

1/ Le **dossier de candidature** complété incluant les budgets du projet ;

2/ Le **budget prévisionnel global 2021 de la structure** ;

3/ Si la candidature concerne également une demande de subvention en investissement : joindre les **devis** correspondants ;

4/ Si un projet a bénéficié d'une subvention de la collectivité parisienne au titre de Paris Tous En Jeux 2020 (demande de reconduction ou nouveau projet porté par la même structure) et que l'action est encore en cours ou terminée depuis moins de 6 mois : **joindre un bilan intermédiaire sur papier libre** ;

5/ **Si le projet concerne plusieurs associations ou structures**, une structure chef de file est désignée. Les autres structures produisent chacune une fiche descriptive (précisant leur statut, leur composition, leurs coordonnées et leurs activités), à mettre également en pièce jointe de la demande. Une convention de partenariat devra être déposée avec le projet et les rôles de chacun et conditions de reversement de la subvention devront être précisés.

Les documents numérisés à déposer dans l'espace Paris Asso sont les suivants:

Pour les associations :

- la liste à jour des membres du Conseil d'Administration, et éventuellement du bureau de l'association en précisant la fonction de chacun ;
- le rapport annuel d'activité 2019 soumis à l'assemblée générale (AG) de l'association de 2020 ou le descriptif des actions menées l'année antérieure accompagné, le cas échéant, d'un exemplaire des publications de l'association ;
- le procès-verbal de l'AG 2020 de l'association approuvant les comptes 2019 ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'association, sous l'intitulé exact statutaire déclaré et publié au Journal Officiel ;



- **le bilan, le compte de résultat et les annexes des deux derniers exercices écoulés (2019 et 2020)**, certifiés par le/la Président·e de l'association ou par un·e commissaire aux comptes si l'association a bénéficié de subventions publiques supérieures à 153.000€ (dans ce cas, joindre également le rapport spécial du commissaire aux comptes et les annexes).
 - Les statuts en vigueur, datés et signés, de l'association ;
 - Le récépissé de déclaration en préfecture et la photocopie de la publication au Journal Officiel mentionnant la date de la création de l'association (ou le document indiquant que la demande est en cours) ;
 - Les récépissés des déclarations et les publications au Journal Officiel de l'ensemble des modifications éventuelles ;
 - la description des projets de l'association pour l'année en cours ;
- Le numéro de SIRET de l'association, en cas d'activité économique et commerciale ;

Pour les autres personnes morales :

Les pièces à fournir sont essentiellement identiques à celles demandées aux associations (cf. supra). Remplacer les éléments concernant spécifiquement la déclaration des associations par les documents relatifs aux entreprises :

- Statuts de la société et plaquette de présentation, site internet
- Liste des dirigeants actuels de la structure ;
- Agrément ESUS le cas échéant ;
- S'il est exigible, rapport du commissaire aux comptes (général et spécial).

Pour toute difficulté rencontrée dans l'usage de la plateforme Paris Asso, vous pouvez contacter l'une des 15 Maisons de la Vie Associative et Citoyenne (MVAC) de la Ville de Paris pour prendre un rendez-vous et vous faire accompagner dans le dépôt de votre demande ou bénéficier de leurs autres services (formations, etc.). Les coordonnées des MVAC se trouvent sur paris.fr : <https://www.paris.fr/pages/les-maisons-de-la-vie-associative-et-citoyenne-5388>